



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine (opération 2015-152)
Modification contractuelle n°1 au marché 2022-032, Lot 2 : Travaux de génie civil, terrassement, second œuvre, voiries, réseaux et divers

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de rénover la station de pompage de Pierrefitte-sur-Seine, sujette au vieillissement et à une vétusté avancée, tant sur l'aspect hydraulique qu'électrique, de répondre aux objectifs de sécurisation d'alimentation et de valorisation patrimoniale du SEDIF,

Vu la délibération n° 2016-5 du Bureau du 8 avril 2016, approuvant le programme n°2015152 relatif au rénovation de la station de pompage de Pierrefitte, pour un montant de 7,5 M€ H.T. (valeur mars 2016),

Vu la délibération n° 2019-84 du Bureau du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation de la station de pompage de Pierrefitte, pour un montant de 6,412 M€ H.T. (valeur avril 2019), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux lots ainsi que la signature des marchés correspondants, pour un montant prévisionnel, pour le lot n°2 (travaux de GC, terrassement, second œuvre et VRD), de 2 182 000 € H.T. (valeur avril 2019),

Vu le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 13 janvier 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) et LIGNE DAU,

Vu le marché de travaux n°2022-032 relatif au lot 2 (travaux de génie civil, terrassement, second œuvre et VRD) de l'opération 2015-152, notifié le 30 juin 2022, au groupement SAT/EHTP pour un montant forfaitaire de 1 988 081,20 € H.T., un montant maximum hors-forfait de 234 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 2 222 081,20 € H.T. (valeur décembre 2021),

Considérant la nécessité de créer un prix nouveau à caractère forfaitaire lié à l'augmentation nécessaire du volume de stockage de fioul pour sécuriser l'alimentation du réseau MONCY153 (135 000 habitants), d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire, d'acter la modification du délai global d'exécution et d'ajuster les dates jalons intermédiaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2024 à la signature de la modification contractuelle n°1 au marché n° 2022-032,

Considérant que les travaux de l'opération 2015-152 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°1,

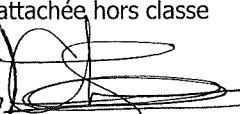
Vu le budget du SEDIF,

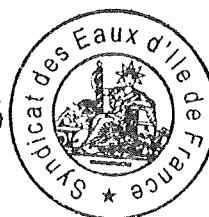
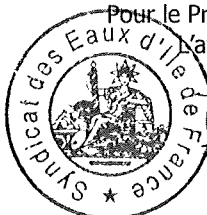
A l'unanimité,

DELIBERE

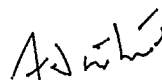
- Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2022-032 relatif au lot 2 (travaux de GC, terrassement, second œuvre et VRD) de l'opération de rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine, notifié le 30 juin 2022 au groupement d'entreprises SAT/EHTP dans le cadre de l'opération 2015-152, portant le montant de la part forfaitaire à 2 137 370,41 € H.T., le montant maximal de la part hors-forfait 234 000,00 € H.T. (inchangé), soit un montant total de 2 371 370,41 € H.T. (valeur décembre 2021), actant la nouvelle répartition financière entre les entreprises et décalant la date de fin contractuelle du marché au 5 mars 2026,
- Article 2 autorise la signature de ladite modification contractuelle n°1 ainsi que tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3 impute les dépenses sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **08 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

